

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_28  
id. 5526

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
"RESTAURATION SCOLAIRE" ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA  
COMMUNE ET LE COLLÈGE P. BAYROU POUR L'ACCUEIL DE  
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

---

Le Département conventionne, depuis l'année 2001, avec le collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val et la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour assurer au collège le service de restauration des élèves de l'école élémentaire.

A compter de la rentrée scolaire 2020-2021, de nouvelles conditions de conventionnement ont été arrêtées pour la prestation d'accueil des écoliers de Saint-Antonin-Noble-Val au service de restauration du collège Pierre Bayrou.

Par délibération du 25 août dernier, la commission permanente, sur la demande de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, a placé le service de restauration au bénéfice de l'école primaire sous l'entière responsabilité du Département en termes de moyens et de personnel.

La responsabilité du Département (et du collège) s'entend de la confection et de la fourniture des repas. La commune conserve la responsabilité de la garde et de la surveillance des élèves durant les trajets menant au collège et durant les repas.

Les termes du contrat ainsi passé avec la commune et le collège Pierre Bayrou doivent être modifiés concernant le paiement du prix des repas.

En effet, le tarif applicable aux élèves de l'école primaire est celui applicable aux commensaux qui doit être fixé par décision du conseil d'administration du collège, suivant les dispositions prises par l'Assemblée départementale par délibération du 15 novembre 2005.

Il convient de modifier par avenant présenté en annexe, les dispositions des articles 6 et 8 de la convention :

- l'article 6 relatif à la consistance du service fait dorénavant référence au tarif fixé par le conseil d'administration du collège,
- et l'article 8 portant sur les dispositions financières prévoit que : la contribution financière de la commune s'établira à deux niveaux :

- par la facturation mensuelle, effectuée par le collège, du coût des repas consommés au réel par les élèves de l'école élémentaire, sur la base du tarif fixé par décision du conseil d'administration de l'établissement public local d'éducation, tarif qui intègre les charges fixes (fluides, entretien, amortissement, hygiène) et les charges variables (denrées). La commune sera avisée des modifications annuelles tarifaires dès qu'elles seront exécutoires et fait son affaire des modulations tarifaires qu'elle est susceptible de mettre en œuvre.

- et par la facturation mensuelle, appelée par le Département de la compensation des charges de personnel du service de confection, préparation et nettoyage de demi-pension affecté (alinéa sans changement).

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n°1 à la convention de partenariat « restauration scolaire pour l'accueil de l'école élémentaire » à conclure entre le Département, la commune de Saint-Antonin-Noble-Val et l'établissement public local d'enseignement Pierre Bayrou, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC